

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	221

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Génération des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-9 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2111-9 à L.2111-26, L.2123-1 et suivants, L.2141-1 à L.2141-19, L.1215-1, L.1512-1 et suivants, L.1271-1 et L.1231-3 et L.1112-2 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2421-1 et suivants,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'orientation des transports intérieurs,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU** la décision ministérielle du 11 juin 2008 relative au Schéma Directeur National d'Accessibilité (SDNA),
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF mobilités,
- VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmé du réseau régional de transports en Pays de la Loire, approuvé par le Préfet le 28 avril 2016,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme concernant les actions en faveur des associations œuvrant pour la promotion du vélo,
- VU** la convention relative au financement des études d'avant-projet - projet et de la réalisation du remplacement des élévateurs par des ascenseurs et des adaptations dans le cadre du SDA-AD'AP national sur le périmètre SNCF Réseau de la gare d'Angers en date du 28 décembre 2016 et son avenant signé le 25 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Jean GOYCHMAN, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Béatrice ANNEREAU, Olivier BIENCOURT, Johann BOBLIN, Philippe HENRY, Christophe CLERGEAU, Sophie BRINGUY, Béatrice LATOUCHE, Didier REVEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la « convention relative au financement des études d'avant-projet - projet et de la réalisation (APR) du remplacement des élévateurs par des ascenseurs et des adaptations dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-AD'AP) national sur le périmètre SNCF Réseau de la gare d'Angers », sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 64 000 € à SNCF Réseau dans le cadre de cet avenant n°2,

APPROUVE

la convention de financement relative à la création d'un collectif régional vélo présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

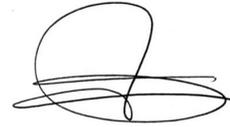
ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € à l'association Place au vélo dans le cadre de cette convention,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 75 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs